

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du JEUDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011 à 18 H. 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Paul GOUBIE – Nicolas MORAND-MONTEIL (à partir du point I) – Jean-Marie LECOMTE – Michel SEJOURNE.

**POUVOIRS** : Catherine CLAVEL à Jacques MALMOUSTIER – Jean-Louis LANAU à Michel NIO – Bernard HENNION à Colette VEYSSIERE – Nathalie HEYSEN à Nathalie TRAPY – Bernard PAUILLAC à Jean-Paul ROCHOIR – Jean-Claude CHAULET à Michel SEJOURNE.

**EXCUSES** : Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Christian GUIRAUD.

**ABSENTS** : Hélène VAN DE ZANDE-LUCAS.

≡ ■ ■ ■ ≡

Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

≡ ■ ■ ■ ≡

Le Maire informe des questions et informations diverses qui seront abordées à la fin de la séance :

- rentrée scolaire (Yves Rémon)
- marché non sédentaire (Colette Veyssière)
- fête de la Rivière (Nathalie Trapy)
- calendrier

## **FINANCES**

### **I – DECISION MODIFICATIVE N° 2011-04 :**

Arrivée de Nicolas Morand-Monteil.

Colette Veyssière indique que les sommes prévues aux budgets annexes « Hôtel d'entreprises » et « Lotissement des anciennes écoles » s'avérant insuffisantes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits présentés ci-dessous :

#### **BUDGET ANNEXE "HÔTEL D'ENTREPRISES"**

##### **Investissement**

<b>Article</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>587,50</b>		Remboursement caution
<b>2313</b>	<b>Construction</b>	<b>-587,50</b>		Remboursement caution

TOTAL	0,00	0,00
<b>BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES"</b>		

### Fonctionnement

Article	Dépenses	Recettes	Observations
6711	Intérêts moratoires	1 000,00	Virement de crédits
608	Frais accessoires	-1 000,00	Virement de crédits
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Nicolas Morand-Monteil indique ne pas avoir compris la notion d'insuffisance des comptes ; les éléments étant connus, les dépenses étaient prévisibles.

Colette Veyssière précise qu'en ce qui concerne le reversement de la caution, le départ de la locataire n'était pas prévisible. Pour les intérêts moratoires, il s'agit avant tout d'une provision pour pénalités de retard à payer en cas de factures réglées trop tardivement.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n° 4.***

## **II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :**

Raphaëlle Lafaye propose que le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 30 € à l'association « Fil rouge de l'espoir » qui organise, supervise et favorise les différentes manifestations cantonales au profit du Téléthon.

Jean-Paul Goubie s'interroge sur la nécessité de prendre une délibération pour une somme de 30 €.

Nicolas Morand-Monteil regrette que l'association, dont l'objet est utile, n'ait pas demandé un montant supérieur à 30 €.

Raphaëlle Lafaye précise que chaque commune du canton règlera 30 €. La somme servira à la trésorerie de l'association et le reliquat sera reversé au Téléthon. Raphaëlle Lafaye ajoute que cette association a avant tout besoin de bénévoles pour récolter des fonds dans le cadre du Téléthon.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (23 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal approuve l'attribution de cette subvention et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **URBANISME - FONCIER**

### **III – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : VENTE DU LOT 1 :**

Colette Veyssière rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des sept lots du lotissement des anciennes écoles à 42 € / m<sup>2</sup> TTC. Ces lots sont destinés à la vente auprès de particuliers.

Une proposition d'acquisition a été déposée pour le lot suivant :  
Lot 1 : 902 m<sup>2</sup> - 37 884 €

Acquéreurs : Mademoiselle Céline JACQUES et Monsieur Lionel COSSE, domiciliés 34 rue des Coulmiers - 24100 Bergerac.

Nicolas Morand-Monteil constate que la valeur du prix au m<sup>2</sup> a été fixée en 2009 et n'a pas évolué depuis cette date ; une actualisation de ce prix pourrait être envisagée. Il s'interroge également sur la nécessité de délibérer à nouveau alors que le prix de vente du lot a déjà été fixé par le Conseil Municipal.

Le Maire précise que le notaire chargé de la vente sollicite une délibération mentionnant le nom de l'acquéreur et le prix. Par ailleurs, et selon l'étude de sols réalisée par la ville, le lot 1 ne nécessite pas de fondations spécifiques, justifiant ainsi le maintien du prix actuel.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- approuve la vente du lot 1 à Mademoiselle Céline JACQUES et Monsieur Lionel COSSE, domiciliés 34 rue des Coulmiers à Bergerac ;**

**- fixe le prix de vente de ce terrain à 37 884 €, prix net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;**

**- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment à signer l'acte notarié correspondant.**

#### **IV – LOTISSEMENT DES ANCIENNES ECOLES : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOT 3 :**

Michel Borderie rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des sept lots du lotissement des anciennes écoles à 42 € / m<sup>2</sup> TTC. Ces lots sont destinés à la vente auprès de particuliers.

A ce jour, les lots 2 et 3 restent à vendre. A la suite d'incertitudes quant à la qualité du sol, une étude géotechnique a été réalisée, à la demande de la ville, par la société Optisol sur les lots 1, 2 et 3 afin d'avoir connaissance d'éventuelles prescriptions en matière de fondations.

Pour les lots 1 et 2, l'étude ne préconise pas de contrainte particulière en ce qui concerne les fondations.

Le lot 3 est plus proche des ruisseaux et de faible portance : il nécessite des fondations profondes avec pieux ou micro pieux, entraînant un coût de construction plus élevé pour les acquéreurs.

Compte tenu de cet élément, il est proposé de réexaminer le prix de vente du lot, initialement fixé à 38 430 € pour une superficie de 915 m<sup>2</sup>.

Olivier Dupuy souhaite connaître le coût des fondations spécifiques.

Le Maire précise que le prix des micropieux varie entre 10 000 € et 20 000 €, sauf pour une maison en bois qui ne nécessite qu'une dalle porteuse.

Nathalie Bonnet demande pourquoi les lots déjà vendus n'ont pas fait l'objet de cette étude de sols.

Le Maire indique que cette étude a été réalisée pour les lots 1, 2 et 3 à la suite de celle menée par la SA d'HLM pour les constructions situées près du ruisseau. Seul le lot 3 nécessite des fondations plus importantes.

Nicolas Morand-Monteil précise que le Conseil Municipal ne dispose pas de moyens pour évaluer la valeur du terrain et que celui-ci ne doit pas être bradé. Il propose que la ville prévienne les acquéreurs du contenu de cette étude et qu'éventuellement, l'acquéreur fasse une contre-proposition. En tout état de cause, l'éventuel prix renégocié devra revenir devant le Conseil Municipal pour validation.

Jean-Marie Lecomte souhaite savoir si des précautions ont été prises pour la construction des maisons locatives sur le même secteur.

Le Maire précise que des micro pieux ont été posés pour renforcer les fondations.

Jean-Claude Fonvieille demande pourquoi l'étude géotechnique a été réalisée à la charge de la ville.

Le Maire rappelle que cette décision a été validée par le Conseil Municipal, et correspond à un souci d'honnêteté et de transparence vis-à-vis des acquéreurs potentiels.

Nathalie Hirigoyen se déclare d'accord avec la suggestion de Nicolas Morand-Monteil d'une négociation avec l'acquéreur, qui propose un prix à valider par le Conseil Municipal.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, le Conseil Municipal maintient le prix de vente du lot 3 du lotissement des anciennes écoles à 38 430 €, soit 42 € / m<sup>2</sup> TTC.***

## **V – CESSION D'UN TERRAIN ALLEE DES JARDINS :**

Raphaëlle Lafaye rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du terrain situé à Renaudat et cadastré ZW 105 (nouvellement AD 13), à l'association « Question de Culture » sous la forme d'un contrat de prêt à usage, conclu par acte notarié en date du 8 novembre 2002.

L'association y a réalisé des travaux pour la construction d'une salle de repas. Cependant, cet aménagement n'est pas situé en limite de propriété, contrairement à ce qu'impose la réglementation du plan local d'urbanisme.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé au riverain, Monsieur Jérôme Pradignac, d'acquérir pour l'euro symbolique la bande de terrain d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> située entre le bâtiment et sa limite de propriété.

Par courrier en date du 4 avril 2011, Monsieur Pradignac a donné son accord pour cette acquisition, qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Jean-Paul Goubie et Jean-Claude Fonvieille ne participent ni au débat ni au vote.

Nicolas Morand-Monteil souligne que dans le cadre du commodat, la commune prête un terrain à l'association pour une durée fixe. Le principe de ce prêt à usage foncier est que le preneur doit restituer le terrain dans l'état dans lequel il a été livré. Or, l'association a édifié sur ce terrain une salle de restauration qui a dû nécessiter une demande de permis de construire. La situation de cette construction n'est pas conforme et la commune va perdre du terrain pour arranger la situation. Il appartient davantage au locataire de régulariser la situation. Nicolas Morand-Monteil s'oppose donc à cette décision de cession et propose une négociation avec l'association pour régulariser la limite de propriété.

Nathalie Hirigoyen demande si une autorisation de construire a été déposée par l'association pour ce bâtiment.

Le Maire indique qu'il n'y pas eu permis de construire dans ce dossier et que des mises en demeure ont été transmises à l'association par la ville. Il s'agit d'une erreur de l'association, qui a construit sans autorisation et a fait l'objet d'une plainte. L'association avait le choix entre la démolition et la régularisation. Après plusieurs rencontres avec le président et le directeur de l'association, ainsi qu'avec l'architecte, la solution proposée semble la meilleure pour résoudre ce problème.

Nicolas Morand-Monteil précise que l'obligation de démolition ne s'impose jamais et qu'une situation peut toujours se régulariser. Un spécialiste aurait pu être trouvé pour rechercher une autre solution à ce problème. Il propose de proroger la décision au prochain Conseil Municipal.

***Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (18 pour – 3 abstentions – 1 avis contraire), le Conseil Municipal :***

***- approuve la cession à l'euro symbolique d'une partie du terrain situé à Renaudat et cadastré section AD 13, pour une superficie de 10m<sup>2</sup> ;***

***- donne son accord à l'établissement d'un acte en la forme administrative selon lequel Colette Veyssière, première adjointe, aura la qualité de signataire au nom de la commune, et Jean-Paul Rochoir, Maire, en tant qu'autorité administrative recevra et authentifiera l'acte ;***

***- autorise Colette Veyssière, première adjointe, et Jean-Paul Rochoir, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.***

## **VI – CONVENTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU NOUVEAU GIRATOIRE SUR LA RD 32 (CONTOURNEMENT OUEST DE BERGERAC) :**

Michel Borderie rappelle que dans le cadre de la réalisation du contournement Ouest de Bergerac, un giratoire va être aménagé sur la route départementale n°32 à Prigonrieux, nécessitant des travaux de création de l'éclairage public du giratoire sur le territoire communal.

La commune, maître d'ouvrage de l'éclairage public, délègue sa maîtrise d'ouvrage au SDE 24, qui assure également la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le SDE 24 doit assurer la réalisation du projet d'éclairage public, la réalisation des travaux et leur suivi, ainsi que la réception des travaux et la remise des ouvrages à la ville.

Les travaux sont estimés à un montant de 35 486,71 € dont 5 494,05 € au titre du fonds de compensation de la TVA. La participation financière du Département de la Dordogne correspond au montant des travaux hors FCTVA, soit un total de 29 992,66 €.

La ville prendra en charge les coûts de fonctionnement (consommation, maintenance, ...) inhérents à ces équipements.

A ce titre, il convient de fixer les modalités techniques et financières de ces travaux par la signature d'une convention tripartite entre le Département de la Dordogne, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et la ville.

Jean-Paul Goubie souhaiterait profiter de cette convention pour qu'une alimentation électrique soit prévue en vue de l'installation d'un futur panneau lumineux destiné à apporter des informations sur Prigonrieux.

Nicolas Morand-Monteil suppose qu'il ne s'agit pas du seul rond-point sur le territoire et que d'autres travaux auraient pu être englobés. Il regrette également que la convention donne un blanc-seing aux signataires sachant que les modalités techniques ne sont pas connues.

Jean-Claude Fonvieille demande davantage de détails sur le projet technique et souligne la nécessité d'unifier le choix des candélabres avec ceux déjà installés sur la commune.

Le Maire indique que 12 mats seront installés sur le giratoire et que le descriptif précis est disponible en Mairie. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet du Conseil Général au sein duquel la ville n'est concernée que par la prise en charge de la consommation électrique et de la maintenance. L'harmonisation sera réalisée entre les trois giratoires créés sur le futur contournement. Ce projet ne prévoit pas à l'heure actuelle d'alimentation électrique supplémentaire.

Jean-Claude Fonvieille précise que compte tenu de la remise de ces ouvrages à la ville en fin de chantier, la Mairie devrait avoir le droit de donner son avis sur le choix des candélabres. Michel Borderie indique que lors d'une réunion avec le Conseil Général à ce sujet, l'avis de la ville n'a pas été sollicité.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ***approuve la convention conclue entre le Département de la Dordogne, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et la ville de Prigonrieux, fixant les modalités techniques et financières des travaux de création de l'éclairage public du giratoire situé sur la RD 32, sur le territoire communal ;***
- ***autorise le Maire à signer ladite convention.***

## **PERSONNEL MUNICIPAL**

### **VII – CREATION DE POSTES :**

Le Maire propose de créer les postes suivants au sein des services municipaux :

- trois postes d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les missions d'assistante d'accueil à la micro-crèche ;
- un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les fonctions de directeur adjoint de l'Accueil de Loisirs.

Le tableau des effectifs des emplois de la collectivité sera modifié en conséquence.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces créations de poste et à autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.***

### **VIII – ATTRIBUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE :**

Raphaëlle Lafaye informe qu'il est proposé d'attribuer un régime indemnitaire au grade d'adjoint territorial d'animation pour assurer les missions de direction de l'Accueil de Loisirs, compte tenu des responsabilités et des contraintes horaires imposées par cette fonction.

Le régime indemnitaire serait le suivant :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) : montant moyen annuel du grade x coefficient multiplicateur (2,98).

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, au grade d'adjoint territorial d'animation pour les missions de direction de l'Accueil de Loisirs, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.***

## **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2122-22 du CGCT) :**

Par délibérations en date du 4 avril 2008 et du 26 mai 2009, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n° 2011-19 du 27 juin 2011 portant location d'un local commercial à l'hôtel d'entreprises.
- Décision n° 2011-20 du 26 juillet 2011 portant location d'un local commercial à l'hôtel d'entreprises (annulation de la décision n° 2011-19).
- Décision n° 2011-21 du 28 juillet 2011 attribuant à la société CMR le marché à procédure adaptée pour la réalisation du programme 2011 de travaux de voirie.
- Décision n° 2011-22 du 25 août 2011 portant augmentation des tarifs de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- Décision n° 2011-23 du 25 août 2011 portant modification des tarifs de l'accueil de loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

▪ Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Marguerite Darpeix - 71 route de Pont Renon (réf. : ZX 128)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Gisèle Van Renterghem - 28 route de Simondie (réf. : ZM 115)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Pierre Gerbal - 17 imp. des Nébouts (réf. : ZR 14)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- André Sagos -72 route de Cantemerle (réf. : ZC 97)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Michel Laurent - 4 rue Marquis de la Valette (réf. : ZI 86)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jessica Lanzas Perez - Gravillac (réf. : ZK 75)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Daniel Delisle - 8 rue Paul Verlaine (réf. : AH 128)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Indivision Beney - route de Sabatie (réf. : ZD 367)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Indivision Nowak - 44 rue Renaudat (réf. : AE 93p)	bâti	Renonciation au D.P.U.

Olivier Dupuy souhaite connaître le détail des nouveaux tarifs.

Raphaëlle Lafaye précise que les tarifs de restauration scolaire et d'accueil de loisirs augmentent de 2%, sachant qu'ils n'avaient pas été révisés depuis janvier 2009. Des tarifs pour les personnes non domiciliées à Prigonrieux ou à La Force ont également été mis en place.

Nathalie Hirigoyen regrette que la commande par correspondance des tickets de cantine et des passeports loisirs ne puisse pas intervenir avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Raphaëlle Lafaye indique qu'une période de flottement est inévitable avant la mise en œuvre de nouveaux tarifs, notamment pour la mise à jour des outils informatiques.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Rentrée scolaire :**

En cette période de rentrée, Yves Rémon souhaite connaître les effectifs ainsi que les travaux effectués pendant l'été aux écoles.

Raphaëlle Lafaye informe que 334 enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville à la rentrée scolaire 2011-2012, soit 1 de plus qu'à la rentrée 2010.

De nombreux travaux ont également été effectués cet été dans les écoles :

- école élémentaire du bourg : peinture de la salle de classe à l'étage ; remplacement de la porte des toilettes.
- école maternelle du bourg : remplacement de la fenêtre du bureau de direction ; installation du nouvel abri pour les jeux extérieurs ; réfection du grillage.
- école de Peymilou : réfection de la cour de récréation ; remplacement de la porte des toilettes primaire.

- **Marché non sédentaire :**

Colette Veyssière rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, une étude sur la redynamisation du marché a été menée.

Le comité de pilotage de cette étude, en lien avec les consommateurs, a souhaité mettre l'accent sur le marché du dimanche, en souhaitant attirer une offre de produits frais de qualité couvrant tous les besoins alimentaires.

Ainsi, à la suite d'une sensibilisation pour la venue de nouveaux producteurs locaux et une large publicité auprès du grand public, la nouvelle formule du marché verra le jour le dimanche 18 septembre prochain de 8 H. à 13 H. dans le centre-ville. De nombreuses animations seront proposées, en lien avec l'association des Commerçants et Artisans de Prigonrieux.

- **Fête de la Rivière :**

Nathalie Trapy informe que la ville participera aux Journées de la Rivière organisées par le Conservatoire des Rives de la Dordogne dans le cadre des Journées du Patrimoine les 17 et 18 septembre prochains.

Des animations seront organisées à la Cale de Prigonrieux le samedi 17 septembre à partir de 14 H. 00 : découverte du stand-up paddle et tournois en canoës sur l'eau.

Les élus sont invités à s'inscrire en Mairie pour constituer des équipes pour le tournoi de canoë.

- **Calendrier :**

Le Maire informe des principaux rendez-vous municipaux pour les prochaines semaines :

Vendredi 2 septembre 2011	9 H. 00	Visite des écoles à l'occasion de la pré-rentrée.
Vendredi 2 septembre 2011	15 H. 30	Visite des sites archéologiques du tracé de contournement Ouest de Bergerac organisée à destination des élus.
Vendredi 2 septembre 2011	18 H. 00	Présentation des structures périscolaires (Centre de Loisirs et restaurant d'enfants) aux parents des enfants nouvellement inscrits aux écoles élémentaire et maternelle du bourg.
Jeudi 8 septembre 2011	18 H. 30	Réunion du groupe de travail pour la préparation des prochaines rencontres de quartier.
Lundi 12 septembre 2011	18 H. 30	Réunion élargie du Groupe Exécutif : - aménagement de la place du Groupe Loiseau - bâtiment des anciennes écoles - utilisation du presbytère
Samedi 17 septembre 2011	14 H. 00 - 18 H. 00	Fête de la Rivière à la Cale.
Dimanche 18 septembre 2011	8 H. 00 - 13 H. 00	Lancement de la nouvelle formule du marché.
Mardi 20 septembre 2011	18 H. 00 - 19 H. 30	Rencontre de quartier aux Nébouts, le Guel, Lanxade et Borie Basse.
Jeudi 22 septembre 2011	18 H. 00 - 19 H. 30	Rencontre de quartier à Peymilou, Petit Peymilou, Cavalerie, Cantemerle, Coite et Franchemont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H. 45.  
La parole est donnée à la salle.